

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6/12/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillères absentes excusées : Sylvie CAILLAUD, Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MOURGEOTTE

23-55-01 INTEGRATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PÂTI »

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de classer dans la voirie communale, la voie dénommée :
 - o Impasse des Pâtis – Longueur de 258 mètres linéaires.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire
Patrice BERTRAND